

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de diagnostic du 28 septembre 2022 fait par les experts mandatés (agence AREST), suite à l'incendie ayant affecté le 26 septembre 2022 l'immeuble sis au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, et plus précisément l'appartement situé au 5<sup>ème</sup> étage avec le balcon donnant sur l'avenue de la Bouvardière,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Considérant les conclusions de l'expert qui mentionne que l'état de l'appartement et par transfert de ceux situés sur les étages inférieurs ne sont pas de nature à mettre en danger la sécurité des occupants et des usagers accédant aux logements impactés ainsi qu'au restaurant RAJASHTAN situé au rez-de-chaussée,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0978

Considérant que le risque d'effondrement de la dalle sur l'espace public est levé,

Considérant qu'il convient d'effectuer une expertise complémentaire concernant la sécurisation des balcons,

**OBJET :**  
Arrêté  
DPR-2022-0978 -  
Abrogation  
de l'arrêté  
dpr-2022-0945 -  
Autorisation d'accès aux  
lots 115, 121, 127, 133,  
197 et 199 situés au 177  
route de Vannes  
à Saint-Herblain

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2022-0945 du 26 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** A compter de la date de notification du présent arrêté, les appartements et/ou commerces situés au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, représentant les lots 197 (restaurant RDC), 199 (appartement 1<sup>er</sup> étage), 115 (appartement 2<sup>ème</sup> étage), 121 (appartement 3<sup>ème</sup> étage), 127 (appartement 4<sup>ème</sup> étage sous l'appartement incendié), 133 (appartement incendié au 5<sup>ème</sup> étage), **sont ouverts à l'accès des occupants et du public qui pourront réintégrer leur logement/commerce à l'exclusion de l'usage des balcons** dans l'attente des résultats d'une expertise complémentaire.

**ARTICLE 3 :** Dans l'attente des résultats de la dite expertise, et afin de sécuriser et pallier les éventuelles fragilités de structure des balcons, il est procédé à la mise en place d'étais qui seront installés en soutien entre chaque balcon.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux utilisateurs des lieux par voie d'affichage sur site.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**  
Reçu en Préfecture de Nantes le 30 septembre  
2022 – publié le 30 septembre 2022